

# SECOND PARTY OPINION

Sur le caractère responsable de l'Obligation Durable de la Région Pays de la Loire

V.E considère que l'Obligation Durable de la Région Pays de la Loire est alignée avec les quatre grands principes des Green Bond Principles 2021 (« GBP ») et Social Bond Principles 2021 (« SBP ») de l'ICMA.

## Émission

Contribution au développement durable:



- Avancée
- Limitée
- Robuste
- Faible

Impacts attendus

Gestion des risques ESG

	Faible	Limité	Robuste	Avancé
Impacts attendus	Avancée			
Gestion des risques ESG	Robuste			

Contribution aux ODD



Caractéristiques de l'Obligation

Catégories de projets Verts et Sociaux	⇒ 3 Catégories Vertes ⇒ 3 Catégories Sociales
Population Cible	Clairement définie pour chaque Catégorie Sociale
Localisation des Projets	Région Pays de la Loire
Existence d'un Document Cadre	Oui
Part de refinancement	30% maximum
Période d'antériorité	12 mois maximum

## Émetteur

Controverses ESG

Nombre de controverses	Aucune
Frequency	N/A
Sévérité	N/A
Réactivité	N/A

A noter que l'Émetteur ne fait pas partie de notre univers de notation de la performance ESG et que notre méthodologie d'identification de la participation à des activités controversées ne couvre pas les autorités locales.

## Cohérence

- Cohérent
- Partiellement cohérent
- Non cohérent

V.E considère que l'Obligation envisagée est cohérente avec les priorités stratégiques de développement durable et les principaux enjeux sectoriels de la Région Pays de la Loire et contribue à la réalisation des engagements de développement durable de l'Émetteur.

## Conclusions principales

V.E considère que l'Obligation de la Région Pays de la Loire est alignée avec les quatre grands principes des GBP et SBP.

### Utilisation des fonds - aligné avec les GBP et SBP et les meilleures pratiques identifiées par V.E

- Les Catégories Éligibles sont clairement définies et détaillées, l'Émetteur a communiqué la nature des dépenses, les critères d'éligibilité, les populations cibles pour les catégories sociales et la localisation des Projets Éligibles.
- Les Objectifs Environnementaux et Sociaux sont clairement définis, ils sont pertinents pour toutes les Catégories Eligibles et cohérents avec les objectifs de développement durable définis dans les standards internationaux.
- Les Bénéfices Environnementaux et Sociaux attendus sont clairs, ils sont pertinents, mesurables et seront quantifiés pour toutes les Catégories Eligibles dans le reporting.
- L'Émetteur a communiqué de manière transparente la part de refinancement de l'Obligation, et elle est inférieure à 50%.
- La période d'antériorité pour les Catégories Éligibles refinancées sera égale ou inférieure à 24 mois à compter de la date d'émission, conformément aux bonnes pratiques du marché.

### Evaluation and Sélection - aligné avec les GBP et SBP

- Le processus d'évaluation et de sélection des projets a été clairement défini par l'Émetteur et est considéré raisonnablement structuré dans toutes les étapes d'évaluation et de sélection (y compris la proposition, la sélection, la validation et le suivi) des Catégories Éligibles. Les rôles et responsabilités sont clairs et incluent l'expertise interne pertinente. Le processus sera rendu public dans la présente SPO.
- Les critères d'éligibilité pour la sélection des projets ont été clairement définis par l'Émetteur pour toutes les Catégories Éligibles.
- Le processus appliqué pour identifier et gérer les risques E&S importants potentiellement associés aux projets est rendu public (dans la présente SPO) et est considéré comme robuste: il combine le suivi, l'identification et la mise en place de mesures correctives pour une majorité de catégories.

### Gestion des fonds - aligné avec les GBP et SBP et les meilleures pratiques identifiées par V.E

- Le processus de gestion et d'allocation des fonds est clairement défini et détaillé et est disponible publiquement dans la présente SPO.
- La période d'allocation sera inférieure ou égale à 24 mois.
- Le produit net de l'Obligation sera suivi par l'Émetteur d'une manière appropriée et attesté dans un processus interne formel.
- Les informations sur les types de placement temporaire prévus pour le solde du produit net non alloué sont rendues publiques.
- L'Émetteur s'est engagé à ce que, tant que l'Obligation est en cours, le solde du produit net suivi soit périodiquement ajusté pour faire correspondre aux allocations aux Catégories Éligibles effectuées pendant cette période.
- L'Émetteur a fourni des informations sur la procédure qui sera appliquée en cas de cession ou de report d'un projet, et il s'est engagé à réallouer le produit net du projet en question à des projets conformes au cadre de l'Obligation dans un délai de 24 mois.

### Reporting - aligné avec les GBP et SBP

- L'Émetteur s'est engagé à communiquer sur l'utilisation de fonds de l'Obligation annuellement jusqu'à leur allocation complète et en cas de changement matériel. Le rapport sera accessible publiquement jusqu'à maturité de l'Obligation.
- Le rapport comprendra des informations pertinentes relatives à l'allocation des fonds et aux bénéfices attendus des Catégories Eligibles. L'Émetteur s'est également engagé à reporter sur les développements/enjeux/controverses ESG matériels relatifs aux projets.
- La méthodologie et les hypothèses utilisées pour rendre compte des bénéfices environnementaux et sociaux des Catégories Éligibles seront rendues publiques.
- Un auditeur externe vérifiera le suivi et l'allocation des fonds aux Catégories Éligibles jusqu'à l'allocation complète et en cas de changement matériel. Les indicateurs utilisés pour rendre compte des bénéfices environnementaux et sociaux des Catégories Éligibles seront vérifiés en interne par l'Émetteur.

## Contact

Sustainable Finance Team | [VEsustainablefinance@vigeo-eiris.com](mailto:VEsustainablefinance@vigeo-eiris.com)